

besoins après l'arrivée des troupes, on désira d'en établir une nouvelle, conformément aux intentions de Colbert. Comme cette entreprise demandait de grandes avances de fonds, et qu'à Villemarie les prêtres du Séminaire étaient alors seuls en état d'y fournir, les habitants, pour les exciter à s'en charger, leur proposèrent d'acheter pour cet usage le hangar dont ils étaient propriétaires, leur dessein étant d'en employer le prix à la bâtisse de l'église paroissiale. Ce fut le résultat d'une assemblée où se trouvèrent les notables du pays, MM. Picoté de Bélestré, marguillier d'honneur, Pierre Caille, Pierre Gadois, Jean Aubuchon, Gilles Lauzon, tous marguilliers, Louis Chevalier, syndic du pays, accompagné du juge M. d'Ailleboust, du procureur fiscal M. Migeon, de M. Jacques LeBer et autres, représentant la principale partie des habitants. Les prêtres du Séminaire, présents à l'assemblée, acceptèrent cette proposition, M. Gilbert Barbier fut désigné comme expert pour faire l'estimation des bâtiments ainsi vendus pour servir à la nouvelle brasserie.

VIII.

Moulins à eau établis à Villemarie ; Pourquoi ?

L'arrivée des troupes du Roi, qui séjournèrent en très-grand nombre à Villemarie, donna lieu à l'établissement des premiers moulins à eau qu'on ait vus dans ce pays. Nous avons rapporté que d'abord les seigneurs de Montréal avaient fait construire un moulin à vent près du Fort, sur le bord du fleuve Saint Laurent, appelé pour cela *moulin du Fort*, et ensuite un autre appelé *du Côteau*. C'étaient les seuls qu'il y eût encore à Villemarie en 1665. Lorsque les troupes furent arrivées et qu'il fut nécessaire de moudre le blé destiné à leur substance, les farines qu'elles avaient apportées s'étant gâtées en mer, ces deux moulins se trouvèrent insuffisants aux besoins des colons, qui ne savaient où faire moudre leur blé. On construisit alors un moulin à eau sur le fleuve Saint-Laurent, qui fut la propriété d'Olivier Charbonneau et de Pierre Dagenets, et ensuite un autre que le Séminaire fit établir au pied du courant Sainte-Marie.

IX.

Etablissement de marchés publics à Québec et à Villemarie.

Pour la commodité des particuliers, qui avaient à se pourvoir des choses nécessaires à la vie, et aussi pour l'avantage des gens de la campagne, qui désiraient de vendre leurs denrées ou les produits de leur industrie, Colbert voulut qu'on tint chaque semaine des marchés publics : et, en conséquence, le Conseil souverain avait statué qu'à Québec un marché aurait lieu les mardis et vendredis de chaque semaine. A Villemarie, on n'avait point cet usage ; et il arrivait de là que les marchands de Québec, ceux des Trois-Rivières et d'ailleurs, qui venaient y trafiquer, étant obligés d'acheter des vivres dans les maisons des revendeurs, les